

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 28 A  
PR 0+000 au PR 2+013  
Commune de **POUILLY SUR LOIRE**  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental  
Le Maire de **Pouilly sur Loire**,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n°D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**VU** l'avis favorable de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 23 janvier 2025.

**Considérant** que pour terminer les travaux d'aménagement de la rue Waldeck Rousseau et du parking de la Poste sur la Route départementale n° 28A du PR 1+518 au PR 2+013, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules.

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Du jeudi 23 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 28A du PR 0+000 au PR 2+013

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

#### **Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes**

- RD 153 du PR 28+940 au PR 31+321
- RD 243 du PR 13+580 au PR 17+283

#### **Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes**

**Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes**

- A77 de l'échangeur 25 «Le Nozet» à l'échangeur 26 Pouilly sur Loire Sud
- RD 38 du PR 0+054 au PR 0+027
- RD 28a du PR 3+666 au PR 2+013

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5:**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR VL).

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

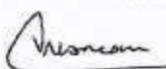
**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Maire de la commune de POUILLY SUR LOIRE,
  - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A POUILLY SUR LOIRE, le 23 janvier  
2025  
Le Maire,



A Nevers, le 23/01/2025  
Le Président du conseil départemental,  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

